

Fonds de partenariat pour un Québec innovant et en santé

GUIDE D'APPEL DE PROPOSITIONS

Publié par le ministère des Finances et de l'Économie

www.economie.gouv.qc.ca
fpqis@economie.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Avril 2013
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN : 978-2-550-67642-3 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-67643-0 (pdf)

© Gouvernement du Québec

Fonds de partenariat pour un Québec innovant et en santé

Appel de propositions

Contexte

Le gouvernement du Québec souhaite recevoir des propositions de projets de recherche appliquée, à grande échelle, dans le domaine de la santé humaine. Dans le présent appel de propositions, toutes les activités de recherche appliquée doivent se traduire en avantages pour les patients et la population, notamment en visant l'amélioration de la performance du système de santé et de services sociaux, en maximisant les retombées économiques pour le Québec et les retombées pour les centres de recherche publics.

1. Secteurs stratégiques privilégiés

De façon générale, les projets de recherche peuvent toucher à toutes les disciplines appliquées en santé humaine. Par contre, les disciplines suivantes seront favorisées :

- Projets de recherche appliquée dans des disciplines pour lesquelles le Québec présente des forces particulières, notamment les neurosciences, l'infectiologie, l'oncologie, la génomique et les maladies cardiométaboliques.
- Projets de recherche appliquée visant des thématiques telles que, et sans y être limité, les soins de santé personnalisés et le vieillissement. Ces projets de recherche doivent favoriser des approches intégratives ou la résolution d'enjeux stratégiques dans le domaine de la santé et des services sociaux pour lequel le Québec présente des forces reconnues.

2. Principes généraux et objectifs

Cette nouvelle mesure vise à soutenir la mise en place de partenariats entre le secteur privé et les établissements de recherche publics en vue de réaliser des projets de recherche appliquée dans le secteur biopharmaceutique, y compris matériel médical. Plusieurs grands objectifs sont visés dans la mesure :

- Le développement de masses critiques en matière de recherche et le renforcement des pôles d'excellence dans des disciplines stratégiques pour le Québec;
- L'augmentation des activités de recherche et développement (R-D) au Québec dans le secteur biopharmaceutique;

- L'augmentation des partenariats de recherche et la création de canaux de communication efficaces entre les établissements de recherche publics et le secteur privé, notamment pour la valorisation de la recherche;
- La formation d'une relève hautement qualifiée;
- Le développement de nouveaux concepts, produits, procédés, pratiques ou services au bénéfice de la santé de la population, de la performance du système de santé et des services sociaux ainsi que de l'économie québécoise;

Dans leur demande, les candidats doivent montrer comment leur proposition est fortement susceptible de produire des livrables concrets à la fin de la période de financement, utiles sur le plan clinique et applicables dans la pratique, dans des délais aussi brefs que possible. Le gouvernement du Québec souhaite recevoir en particulier des propositions qui démontreront que des avantages sociaux et/ou économiques importants seront réalisés à court terme, une fois le projet de quatre ans terminé.

Pour que les objectifs du présent appel de propositions puissent être atteints, les candidats doivent tenir compte de tous les critères d'évaluation établis pour le concours, soit la qualité de la recherche, la qualité du chercheur principal et de son équipe, la qualité du partenaire industriel et du partenariat, le potentiel translationnel du projet, les bénéfices socioéconomiques du projet pour le Québec, son plan de gestion, ses stratégies de cofinancement et les budgets estimés sur une période maximale de quatre ans. Seules les propositions qui atteindront un niveau élevé d'excellence recevront un financement de la part du gouvernement du Québec.

3. Paramètres du concours

Le gouvernement du Québec investira jusqu'à concurrence de 125 M\$ sur une période maximale de cinq ans. Il est prévu qu'il y aura deux appels de propositions. Le premier appel prévoit un engagement maximal de 62,5 M\$. Tout argent non engagé au terme de l'étude des propositions du premier appel de propositions sera reporté au second appel. Un troisième appel pourra être prévu si l'ensemble de l'enveloppe budgétaire n'est pas alloué au terme des deux premiers appels.

Les projets privilégiés seront des projets d'envergure. Un projet d'envergure est défini comme étant un projet d'au moins 8 M\$. Selon les disponibilités, une portion de l'enveloppe gouvernementale pouvant aller jusqu'à 20 % (25 M\$) pourra être consacrée à des projets de moindre envergure, mais d'au moins 2 M\$, sur la base du montage financier approuvé par les instances décisionnelles.

Le cofinancement requis de la part de sources privées est d'au moins 50 % du montant total du montage financier du projet de recherche. Ce cofinancement

peut prendre deux formes : un apport en argent pour le financement des dépenses admissibles du projet, lesquelles sont réalisées par les établissements de recherche publics du Québec; ou en nature pour des contributions auditables, justifiées et directement liées à la réalisation du projet. Le montage financier des projets peut prévoir jusqu'à 15 % du montant total de cofinancement en nature pour les grandes entreprises et, exceptionnellement et sur présentation de documents justificatifs, ce pourcentage peut atteindre 30 % pour les PME.

Chacun des projets de recherche retenus recevra un financement pendant une période maximale de quatre ans. Toutes les ententes nécessaires au démarrage des projets devront avoir été conclues dans les trois mois suivant l'envoi de la lettre d'annonce des résultats, à défaut de quoi le gouvernement se réserve le droit de retirer son financement aux projets en défaut.

Le financement du gouvernement sera versé de façon trimestrielle selon les budgets approuvés, conditionnellement à ce que les montants de cofinancement se réalisent selon les mêmes échéanciers et ce que le projet se déroule selon les étapes prévues.

Le mandataire d'un projet de recherche qui aurait été refusé à un appel de propositions pourra redéposer un projet bonifié à un appel subséquent.

4. Critères d'admissibilité

1. Le projet de recherche appliquée doit être en santé humaine et être relié au secteur biopharmaceutique, y compris le matériel médical, et découler d'un partenariat entre le secteur privé et au moins un établissement de recherche public situé au Québec. Les propositions peuvent être pluridisciplinaires ou interdisciplinaires, faisant participer des chercheurs provenant de diverses disciplines (par exemple sciences de la santé, sciences sociales, sciences et génie).
2. Le secteur privé est défini comme étant les entreprises biopharmaceutiques et de matériel médical ainsi que les PME de biotechnologies ou de matériel médical. Les apports des organismes à but non lucratif (OBNL) financés en partie par le gouvernement du Québec ne pourraient pas constituer un cofinancement admissible, bien que ces organismes puissent bonifier le projet s'ils le souhaitent.
3. Les établissements de recherche publics admissibles sont les centres et instituts de recherche, les établissements de santé et des services sociaux ayant une désignation universitaire de même que les centres de recherche des universités et des écoles affiliées. Les laboratoires gouvernementaux fédéraux et provinciaux ne sont pas admissibles, bien qu'ils puissent participer au projet de recherche à titre de collaborateurs.
4. Les demandes doivent être signées par le vice-recteur à la recherche d'une université québécoise et devront être transmises par le bureau de la recherche de l'établissement affilié. Les demandes devront respecter les

gabarits fournis par le gouvernement du Québec et devront inclure notamment une description détaillée des éléments suivants :

- Le projet de recherche proposé, y compris les livrables, les échéanciers attendus, le chercheur principal et son équipe;
- Un budget détaillé, sur une période maximale de quatre ans, où l'on retrouve toutes les sources de cofinancement ainsi que la ventilation des dépenses par sous-projets et par types de dépenses;
- Un graphique de Gantt qui détaille tous les volets du projet, les échéanciers, les budgets, les jalons et les participants qui réalisent les différentes parties du projet;
- L'expérience du chercheur principal et de son équipe en gestion de projets complexes et de grande envergure;
- L'expérience en R-D des partenaires industriels ainsi que les expertises et les infrastructures nécessaires au projet dont ils disposent;
- Les avantages de ce partenariat pour les partenaires académiques et industriels;
- Les avantages socioéconomiques : toutes les demandes doivent décrire, documents justificatifs à l'appui, les livrables qui se concrétiseront à la fin du projet et qui mèneront à des avantages socioéconomiques pour le Québec;
- La composition des expertises d'un comité de supervision de la recherche à recruter et d'un comité de valorisation de la propriété intellectuelle générée ainsi que les rôles de chacun dans le cadre de gestion du projet doivent être décrits;

Plus particulièrement, la demande doit inclure :

- Une proposition pour le transfert, la diffusion, l'utilisation ou la commercialisation (le cas échéant) des résultats prévus de la recherche proposée;
- Un processus transparent de commercialisation qui comprend la gestion de la propriété intellectuelle, le transfert de technologie et le partage des revenus. Ainsi, la demande devra décrire les modalités générales qui traitent du partage des futurs avantages en fonction des contributions des parties respectives et définir une politique claire au sujet de la diffusion des données et en matière de propriété intellectuelle, entre les partenaires;
- Un plan qui démontre comment les résultats de la recherche vont contribuer à la création d'emplois et à la croissance économique du Québec. Les deux parties (université et industrie) devront clairement décrire leurs attentes selon des indicateurs mesurables à la fin du projet de recherche;
- La demande doit démontrer les répercussions du projet sur la structuration de la recherche dans les établissements de recherche

- publics (développement d'expertises, formation de relève, génération et développement de propriété intellectuelle appartenant au centre de recherche, etc.);
- Si le projet s'y prête, la demande doit prévoir une description détaillée des mécanismes pour faciliter l'intégration des technologies dans le système de santé et des services sociaux (plan d'intégration);
 - Si le projet s'y prête, la demande doit démontrer la valeur du projet pour le système de santé et des services sociaux;
 - Si le projet s'y prête, la demande doit démontrer la valeur du projet pour la société et l'environnement.
5. La demande devra comprendre minimalement un résumé de la demande en français, alors que les détails techniques du projet pourront être fournis en anglais au bénéfice des examinateurs hors Québec.

5. FINANCEMENT

5.1. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont définies comme les dépenses qui sont faites uniquement dans les centres de recherche publics du Québec et qui appuient directement les objectifs des projets de recherche approuvés par le gouvernement du Québec. Ces dépenses devront être faites au Québec, à l'exception des produits consommables indispensables à la réalisation des projets et non distribués au Québec.

Les dépenses admissibles seront reconnues à partir de la date de signature de l'accusé de réception d'une demande. Il est à noter que la responsabilité d'engager des dépenses avant de recevoir la confirmation écrite qu'une aide financière est octroyée pour un projet de recherche incombe entièrement au demandeur.

Les dépenses admissibles peuvent comprendre les éléments suivants :

- Les salaires et avantages sociaux des chercheurs, des professionnels de recherche, des assistants de recherche, des étudiants (postdoctorants, Ph. D., M. Sc.), des stagiaires, des techniciens, des gestionnaires de projet et du personnel de soutien indispensable au projet de recherche. Il est important de préciser que les salaires des chercheurs universitaires qui sont actuellement rémunérés par leurs organismes subventionnaires respectifs (fédéraux / provinciaux) ne sont pas considérés comme des dépenses admissibles;
- Le coût réel de la période de temps durant laquelle le chercheur universitaire ne peut enseigner ou assumer ses responsabilités cliniques, à condition qu'une lettre de son établissement confirme cette situation;
- L'achat de matériel et de fournitures de laboratoire nécessaires à la réalisation des activités de recherche;

- Les coûts d'analyses réalisées sur des plateformes de recherche universitaire situées au Québec;
- L'acquisition d'équipements de recherche usuels et indispensables à la réalisation du projet de recherche, d'une valeur unitaire maximale de 10 000 \$ avant les taxes;
- Les dépenses de protection de la propriété intellectuelle directement liées au projet de recherche;
- La location d'équipements pour une durée qui n'excède pas celle du projet, y compris les dépenses nécessaires à l'installation, à l'enlèvement et au retour de ces équipements, sauf, dans ces derniers cas, s'il s'agit de dépenses liées à une amélioration locative ou à une infrastructure permanente;
- Les dépenses de déplacement indispensables à la réalisation du projet;
- Les dépenses liées à l'évaluation des aspects éthiques et socioéconomiques de la recherche;
- Les dépenses de droit d'exploitation d'une licence qui sont exigées par une entreprise ou un organisme non affilié au projet, pour la durée de celui-ci;
- Les dépenses pour les activités de communication et d'information auprès du public à propos du projet;
- Les frais indirects de la recherche (FIR) encourus par les universités et les établissements de la santé et des services sociaux qui incluront les frais de gestion et d'administration des projets engagés dans les établissements de recherche publics admissibles. La hauteur des FIR qui peut être imputée à un projet sera établie en fonction des normes en vigueur;
- Les frais de suivi et d'évaluation des projets (notamment la revue intérimaire) seront répartis à parts égales entre la subvention gouvernementale et les contributions privées. La part de chacun équivaudra à 2,5% de la contribution attendue du gouvernement;
- Les autres dépenses nécessaires aux activités du projet, sous réserve de l'approbation préalable et écrite du Ministre ou tout autre organisme qu'il désigne.

5.2. Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes sont considérées comme non admissibles :

- Les dépenses faites à l'extérieur du Québec, à l'exception de celles qui sont liées à l'achat des produits consommables indispensables à la réalisation du projet et non disponibles au Québec;
- Les dépenses réalisées à l'interne dans les entreprises. Une partie de ces dépenses pourrait toutefois être considérée comme une contribution en nature au chapitre du cofinancement, si certaines conditions sont

remplies (activités de recherche réalisées au Québec). Les détails sur les types de cofinancement admissibles se trouvent à la section 6.2;

- Le salaire (ou prime salariale) du chercheur principal et des codemandeurs;
- Les frais de construction, de rénovation ou de location de laboratoires ou d'installations auxiliaires et les dépenses liées à l'utilisation d'infrastructures existantes;
- Les dépenses de transport d'équipements et de matériel;
- Les frais liés à la commercialisation au-delà de l'étape de la validation de principe tels que dépenses liées à la mise au point du produit, à la formulation, à l'emballage, aux essais, à la commercialisation et aux consultants, aux d'essais et aux homologations;
- Les honoraires de conseillers externes, à l'exception des membres du comité de supervision de la recherche;
- Les dépenses de sous-traitance, à moins que celles-ci aient été attribuées à un centre de recherche public du Québec;
- Les dépenses de vérification des activités de recherche des établissements de recherche publics admissibles;
- Les frais mensuels de location ou d'installation de lignes de communication (téléphoniques ou autres);
- Les frais mensuels d'utilisation du réseau Internet à l'établissement ou à domicile. La location ou l'achat de téléphones cellulaires ou d'assistants numériques personnels (BlackBerry, iPhone, etc.) y compris les frais des plans de service et les frais d'appels interurbains ou locaux, à des fins personnelles;
- Les frais liés à la formation professionnelle ou au perfectionnement, comme les dépenses de cours en informatique et de cours d'apprentissage linguistique;
- Les frais relatifs à la préparation du matériel d'enseignement;
- Les frais liés aux divertissements, à la représentation et à l'achat de cadeaux. Cela comprend, entre autres, les frais liés aux relations régulières avec des collègues de l'établissement et aux rencontres avec le personnel;
- les frais liés aux primes et à la reconnaissance du personnel;
- les frais d'études, comme ceux qui sont liés à la préparation d'une thèse, les droits de scolarité et les frais de cours;
- Les primes d'assurance pour les immeubles et l'appareillage;
- Les frais de stationnement mensuels pour les véhicules, à moins que les travaux sur le terrain ne l'exigent expressément;
- Les frais de déménagement d'un laboratoire;
- Les frais liés aux boissons alcoolisées;
- Les rabais accordés par des fournisseurs;
- La valeur de la propriété intellectuelle existante transférée à un projet;
- Toutes dépenses jugées non nécessaires par le comité d'évaluation.

6. COFINANCEMENT

Au moins 50 % du montant total du montage financier du projet doit venir des partenaires financiers autres que le gouvernement du Québec. Un plan de cofinancement détaillé devra être présenté au moment du dépôt de la demande et 75 % des fonds de contrepartie devront avoir été sécurisés au moment de la signature des ententes de financement, sur présentation des documents justificatifs.

6.1. Sources de cofinancement admissibles

Pour être admissibles au concours, les propositions de cofinancement doivent avoir été faites après le 1^{er} janvier 2013. Le cofinancement doit provenir à au moins 35 % d'entreprises du secteur biopharmaceutique, incluant le matériel médical, alors que l'autre 15 % peuvent également provenir des sources suivantes :

- Des fonds institutionnels;
- Des fonds fiduciaires;
- Des fondations caritatives ou philanthropiques;
- Des fonds de recherche des ministères et organismes d'un État étranger;
- Des fonds de capital de risque ou d'autres fonds de placement.

Ne seront pas considérés comme du cofinancement admissible :

- Les salaires des chercheurs ayant des postes universitaires;
- Les subventions des ministères des gouvernements provinciaux ou fédéraux, y compris leurs organismes subventionnaires, dont : les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), les Fonds de recherche du Québec (Santé, nature et technologies, et Société et culture);
- Les octrois d'organismes financés par le gouvernement du Québec dont notamment: le CRIQ, Génome Québec, NanoQuébec, le Consortium québécois sur la découverte du médicament;
- La valeur de la propriété intellectuelle existante transférée à un projet;
- Les rabais offerts par les fournisseurs de produits consommables ou d'équipements.

Une entreprise peut être partenaire de plus d'un projet, mais elle doit être en mesure d'assurer le financement de tous les projets qu'elle s'engage à soutenir.

À cet effet, les entreprises devront présenter les plus récents états financiers vérifiés.

6.2. Types de cofinancement admissibles

Le cofinancement en argent sera privilégié au moment de l'évaluation des projets. Ces sommes devront servir à soutenir les dépenses admissibles au projet.

Les contributions en nature des partenaires au cofinancement sont également admises aux conditions suivantes:

- Elles sont indispensables à la réalisation du projet retenu;
- Elles correspondent à des activités de R-D réalisées au Québec;
- Leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives;
- La dépense représente un élément pour lequel il faudrait autrement payer;
- Elles n'excèdent pas 15 % du montage financier total du projet pour la grande entreprise ou, exceptionnellement et de manière justifiée, 30 % pour la PME.

Un plan de cofinancement détaillé devra être présenté au moment du dépôt de la demande et 75 % des fonds de contrepartie devront avoir été sécurisés au moment de la signature des ententes de financement. Un plan bien élaboré et réalisable pour assurer les autres 25 % du cofinancement devra également être présenté. Au moment de la signature des ententes, le chercheur principal devra fournir toute la documentation portant sur le cofinancement ferme ou proposé.

Toutes les contributions non financières doivent être contrôlables par des vérificateurs externes.

7. PROCÉDURES DE DEMANDE ET D'ÉVALUATION

7.1. Échéancier du concours

Action	Échéance du 1 ^{er} appel	Échéance du 2 ^e appel
Mise en ligne du guide des modalités	22 avril 2013	22 avril 2013
Mise en ligne des formulaires	26 avril 2013	26 avril 2013
Dépôt des lettres d'inscription	Avant le 17 mai 2013	Avant le 1^{er} novembre 2013
Dépôt des demandes complètes	7 juin 2013	17 janvier 2014
Évaluation par les pairs indépendants avec rencontre face à face*	À confirmer	À confirmer
Annonce des résultats	Automne 2013	Printemps 2014

* Les promoteurs auront quinze minutes pour présenter au comité les éléments nouveaux depuis la rédaction de la demande finale.

7.2. Lettre d'inscription

La lettre d'inscription vise à orienter le choix des pairs indépendants qui assureront l'évaluation scientifique des projets et elle n'a pas d'incidence sur l'évaluation et la sélection des projets. Elle doit comprendre la composition de l'équipe de recherche, un sommaire du projet de recherche et une estimation des dépenses admissibles ainsi qu'une liste d'évaluateurs potentiels (hors Québec). Le dépôt de la lettre d'inscription est obligatoire. La lettre d'inscription doit être rédigée en français.

La lettre d'inscription doit être soumise électroniquement avant le 17 mai 2013, 17 h.

7.3. Demande complète

La demande de financement doit être présentée à l'aide du formulaire disponible sur le site du gouvernement du Québec à compter du 26 avril 2013 et se conformer aux critères d'admissibilité et d'évaluation décrits à l'annexe A. Les demandes doivent comprendre minimalement un résumé exécutif en français, alors que les détails techniques du projet pourront être fournis en anglais au bénéfice des examinateurs hors Québec.

Les demandes complètes devront être soumises électroniquement avant le 7 juin 2013, 17 h, à l'adresse suivante : fpqis@economie.gouv.qc.ca ou par la poste (le cachet postal faisant foi de la date d'envoi) à l'adresse suivante :

À l'attention de Madame Corinne Aubry
Ministère des Finances et de l'Économie
380, rue Saint-Antoine Ouest 4^e
Montréal (Québec) H2Y 3X7

Toutes les questions au sujet du présent appel de propositions peuvent être envoyées à l'adresse suivante : fpqis@economie.gouv.qc.ca

7.4. Processus d'évaluation

Chaque projet sera évalué par des comités d'experts indépendants. Toute demande incomplète ou ne respectant pas l'ensemble des critères mentionnés précédemment ne sera pas soumise au processus d'évaluation et le chercheur principal sera avisé de cette décision dans les jours suivant le dépôt de la demande.

Un premier groupe d'experts scientifiques évaluera la qualité de la recherche, du chercheur principal et de l'équipe, alors qu'un deuxième groupe d'experts évaluera en parallèle la pertinence et la conformité des budgets, le plan de gestion, la faisabilité du plan de cofinancement, de même que le potentiel de retombées socio-économiques et les répercussions sur le système de santé et des services sociaux du Québec.

Les promoteurs auront la possibilité de présenter en personne aux membres du comité les éléments de leur projet qui n'apparaîtraient pas dans leur demande complète.

Les recommandations des comités seront approuvées par un comité interministériel. La liste de projets sélectionnés sera approuvée par le Conseil des ministres. La décision sera finale et sans appel.

8. Suivi des projets

Un organisme tiers sera mandaté pour réaliser la reddition de compte ainsi que le décaissement de la subvention sur remboursement des dépenses trimestrielles. Les promoteurs des projets qui seront sélectionnés devront donc fournir l'information nécessaire pour assurer cette reddition de compte. Une avance nécessaire au paiement des dépenses estimées pour le premier trimestre sera versée dès la signature de la convention et les versements subséquents seront faits sur la base des dépenses budgétées du trimestre à venir, ajustées en fonction de l'écart entre les dépenses rapportées et les avances consenties.

Tous les projets seront soumis à une revue intérimaire avec comité de pairs regroupant des individus ayant participé aux évaluations initiales. Ceux-ci évalueront tous les aspects du projet et pourront faire les recommandations suivantes :

- Poursuivre le projet comme prévu;
- Poursuivre le projet, mais en réajustant les éléments scientifiques, organisationnels ou financiers qui seront jugés inadéquats par le comité;
- Interrompre le soutien financier accordé au projet.

ANNEXE

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Qualité de la recherche

- Excellence et caractère innovateur du projet de recherche;
- Cohérence du plan de recherche avec les avancées scientifiques récentes;
- Rigueur de la méthodologie;
- Capacité de réaliser la recherche de la part de tous les partenaires (expertises, infrastructures, capacité financière, enjeux réglementaires, échéanciers);
- Réalisme des objectifs, des livrables et des échéanciers proposés;
- Qualité de l'environnement scientifique dans lequel évoluera le projet;
- Adéquation avec les secteurs stratégiques ciblés;
- Caractère intégratif et pluridisciplinaire du projet ou démonstration claire de l'enjeu de société à résoudre;
- Intégration du projet à des initiatives canadiennes ou internationales de haut niveau;

Qualité du chercheur principal et de son équipe

Excellence du chercheur principal et des codemandeurs :

- Publications;
- Distinctions;
- Visibilité;
- Historiques de réalisation, de financement et de formation;
- Capacité à diriger des projets d'envergure et des équipes multidisciplinaires;
- Capacité à collecter des fonds;
- Expérience en transfert de technologie du ou des demandeurs;
- Complémentarité de l'équipe de recherche;

Qualité du partenaire industriel et du partenariat

- Démonstration de la capacité de R-D du partenaire industrie;
- Historique de collaboration fructueuse avec le milieu universitaire;
- Qualité du plan de cofinancement : montants, modalités, nature des jalons (*milestones*), risques;
- Apports d'expertises ou d'infrastructure;
- Effets structurants pour le partenaire public : développement d'expertises, formation de relève, génération et développement de propriété intellectuelle appartenant au centre de recherche, etc.
- Valeur ajoutée générée pour chacun des partenaires;
- Partage de cette valeur ajoutée : propriété intellectuelle, brevets, flux de revenus (compétitivité par rapport aux meilleures pratiques);
- Partage des risques;
- Engagement des universités et établissements du réseau de la santé impliqués;

Potentiel translationnel du projet

- Définition des livrables commercialisables ou utilisables en milieu clinique à la fin du projet;
- Qualité du plan de production des livrables;
- Potentiel d'acceptation des livrables par les milieux preneurs, en se basant sur la définition des utilisateurs finaux, sur le plan de transfert des résultats de la recherche au milieu preneur et aux utilisateurs potentiels et sur l'engagement des utilisateurs potentiels dans la stratégie d'implantation des livrables et des expertises de l'équipe;
- Définition des processus choisis pour satisfaire les contraintes réglementaires liées aux produits à développer;
- Probabilité élevée que les livrables soient disponibles ou appliqués dans les trois années suivant la fin du projet.
- Qualité et pertinence de la collaboration avec le partenaire privé;

Bénéfices socioéconomiques et les impacts sur la santé de la population et le système de santé et de services sociaux du Québec

- Qualité du plan de transfert, de dissémination, d'utilisation ou de commercialisation des livrables anticipés;
- Avantage pour le Québec des modalités de partage des bénéfices découlant de cette recherche : propriété intellectuelle, brevets, flux de revenus (compétitivité par rapport aux meilleures pratiques);
- Caractère structurant de la recherche proposée et accroissement durable de la capacité de recherche au Québec;
- Démonstration que les résultats du projet de recherche contribuent à la formation, à la création et au maintien d'emplois hautement qualifiés et ainsi qu'à la croissance économique au Québec;
- Développement de partenariats réciproques, avantageux et durables entre l'université et l'entreprise;
- Démonstration des répercussions sur la société et l'environnement;
- Démonstration de la valeur du projet pour la santé de la population et le système de santé et de services sociaux québécois;
- Formation de personnel hautement qualifié;
- Contribution au rayonnement international du Québec et capacité d'attirer au Québec des investissements, des compagnies ou des experts étrangers.

Budget

- Coûts admissibles présentés sont cohérents avec les activités de recherche proposées;
- Justification plausible et raisonnable du coût des éléments présentés;
- Consommation trimestrielle des sommes demandées cohérente avec l'ensemble du projet, tout comme l'utilisation des ressources humaines engagées dans le projet.
- Cofinancement de haute qualité (principalement en argent pour assumer des dépenses admissibles au projet, sécurisé par une santé financière des partenaires au cofinancement);
- Niveau de cofinancement suffisant;
- Faisabilité du plan de cofinancement;

- Adéquation entre le cofinancement proposé et les objectifs du projet;
- Cofinancement étayé par des justifications contextuelles et budgétaires et valeur du cofinancement attribuable selon des paramètres vérifiables (ces dépenses sont admissibles aux crédits d'impôt pour dépenses admissibles).

Plan de gestion

Cohérence du plan de gestion au regard de la taille et de la complexité du projet, ainsi qu'efficacité de la structure de gestion administrative et organisationnelle qui prend en compte les points suivants :

- Plan de gestion du projet et de la répartition des responsabilités du projet;
- Mécanismes utilisés par les responsables du projet pour communiquer avec l'organisme responsable des suivis de projets;
- Capacité de gestion de l'équipe proposée;
- Plan prévu pour recruter le personnel essentiel;
- Rôle du personnel essentiel et des comités de suivi;
- Fréquence et objectif des réunions de coordination;
- Qualité des plans permettant de prendre des décisions ou de faire des choix critiques à propos de l'orientation générale des recherches;
- Rôle et engagement du partenaire privé dans l'exécution du projet.

